



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation Le 08 Septembre 2026
Conseillers municipaux en exercice 28

Présents : ALLISIO Michel – BOTHIER Bruno - BOYER Kévin – BREMOND Christian - CAMPERO Gilbert – CANOLLE Claire - CASADO Maxime - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis – CRABETT Josiane - DOL Jérôme - DUPIEUX Patrice – GALAND Mathieu – GIRAUDO Catherine - HEAMS Françoise - HERMAND Rose-Marie – JULIEN Lionel – LAFFARGUE Perrine - MARSEILLE Véronique – MENGOZZI Virginie – MUSSET Delphine – OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – PELLEGRINO Nicole - RIQUENA Myriam – SABINE Pascal - TOUCHE Colette – VAN OOST Arnaud

Délégations de votes : SZYMKOWIAK Lydia à TOUCHE Colette

Absents :

Monsieur Lionel JULIEN a été élu secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	28
Absents	0
Procurations	1
Votants	29
« POUR »	29
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 076/2026

OBJET Délibération portant correction d'erreurs sur exercices antérieurs par le comptable public assignataire

RAPPORTEUR Jean-Michel CONSTANS

Il convient de régulariser les amortissements sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire et d'autoriser le comptable à enregistrer les écritures suivantes :

- Compte d'amortissement concerné : 28188
- Numéros d'inventaires : 201813-2188 et 201942
- Motif de la correction : sur-amortissement 2024 et 2025
- Montant de la correction : 1 039.23 € et 162.00 € soit un total de 1 201.23 €



- Opération d'ordre budgétaire : Débit 28188 / Crédit 1068

Autorise le mouvement dans le cadre de la correction d'erreurs sur exercices antérieurs, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, Tome I, Titre 10, chapitre 3, pages 331 à 338;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le comptable public assignataire à enregistrer les opérations d'ordre non budgétaires mentionnées ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Michel CONSTANS

Secrétaire de séance,

Julien LIONEL

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après transmission

En préfecture le 18-09-2026

et publication du 18-09-2026

